



5 place du Château
35500 VITRÉ

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le
ID : 035-213503600-20190620-AM_2019_269-AR

AM_2019_269

ARRETE

Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification simplifiée n°2

Le Maire de Vitré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.53-36 et suivants ;

Vu la délibération n°2014/55 2014 du 29 mars 2014, relative à l'élection du Maire de Vitré ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 avril 2006, mis à jour le 5 novembre 2007, le 5 novembre 2009, le 7 juillet 2011, le 7 janvier 2014, le 7 novembre 2016 et 14 février 2017, révisé le 7 février 2008, le 6 décembre 2012 et le 28 mars 2013 et modifié le 7 février 2008, le 18 décembre 2008, le 17 décembre 2009, le 2 juillet 2010, le 20 juin 2011, le 28 juin 2012, le 28 mars 2013, le 22 mai 2014, le 17 décembre 2015 et 9 février 2017 ;

Considérant la nécessité de procéder à des modifications sur le plan de zonage du PLU concernant :

- l'identification des bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial situés en zone A (agricole) pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- la suppression des marges de recul qui imposent un retrait des constructions par rapport à la voirie sur des secteurs ayant vocation à être aménagés,
- la suppression de l'identification de bâtis pour lesquels une demande de permis de démolir est obligatoire et qui ont déjà fait l'objet d'opérations de renouvellement urbain.

Considérant que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où ils n'auront pas pour effet :

- de changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être retenue ;

ARRETE

Article 1er : La procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Vitré est engagée.

Article 2 : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera transmis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et sera ensuite mis à disposition du public.

Article 3 : Les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU sont définies par délibération du Conseil municipal de Vitré.

Article 4 : A l'issue de cette mise à disposition, le projet de PLU éventuellement modifié pour tenir compte

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Durant ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès des services de la Ville de Vitré.



5 place du Château
35500 VITRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

ID : 035-213503600-20190620-AM_2019_269-AR

AM_2019_269

des avis émis et des observations du public sera alors soumis pour approbation au Conseil municipal de Vitré.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine. Il sera publié au recueil des actes administratifs et inséré dans le registre municipal des arrêtés.

Fait à Vitré le, 20/06/2019

Le Maire,
Pierre MEHAIGNERIE